

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2023_059 - COMMANDE PUBLIQUE ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE TRANSPORT URBAIN LIGNE DE PARAY-LE- MONIAL - RÉILIATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu le contrat conclu par la Commune de Paray-le-Monial avec la société ARTELIA relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le service public de transport urbain pour la ligne de Paray-le-Monial,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en matière de mobilité,

Vu l'article L.2195-3 du Code de la commande publique relatif à la résiliation d'un marché public,

Considérant le transfert du contrat précité par la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Considérant la nécessité de résilier le marché en cours pour motif d'intérêt général,

DÉCIDE

Article 1 : De résilier le marché conclu avec la société ARTELIA pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public de transport pour la ligne de Paray-le-Monial pour motif d'intérêt général,

Article 2 : De signer la décision de résiliation correspondante,

Article 3 : La présente décision prend effet à compter du 05 octobre 2023,

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le 4 octobre 2023,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais